

LEADER 2023 - 2027	<i>GAL Terres de Lorraine</i>
N° et libellé de la fiche-action	3 – Economie et tourisme
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

L'importance des revenus captés à l'extérieur notamment liée au profil pendulaire du territoire représente un gisement d'activités et d'emplois présents qui a été bien identifié par le pays. Il s'agira avec LEADER de favoriser l'émergence d'activités économiques sources d'emplois présents (commerce, artisanat, services, ...) en augmentant la performance du territoire dans la propension à consommer localement.

Le secteur du tourisme concentre des enjeux importants. Il s'agira dans ce domaine plus particulièrement d'augmenter les dépenses réalisées par les visiteurs et la part des revenus tirés du tourisme pour les acteurs locaux en misant sur les formes de tourisme adaptées aux atouts du territoire, aux nouvelles tendances du marché ainsi qu'aux projets locaux déjà amorcés. Le "*slow tourisme*" sera le fil conducteur de l'action de Leader ici.

Par ailleurs, les entreprises par leurs productions de biens et de services en amont et par la consommation de leurs produits en aval, sont au coeur des enjeux de la mutation de notre modèle de développement. Produire plus sobrement (eau, énergie, matières premières, ...) afin de mieux prendre en compte les coûts environnementaux et sociétaux pour les limiter est un levier clé des politiques de transition. Cela renvoie notamment aux positionnements produits/marchés, à l'efficacité des équipements et des process dans l'utilisation des ressources, aux mutualisations et aux synergies entre entreprises. Il s'agira ici de permettre aux entreprises locales de s'adapter aux contraintes réglementaires, de répondre aux marchés publics et à leurs clauses environnementales et sociales et de se montrer attractives à l'égard de leurs clients mais aussi des salariés et des demandeurs d'emploi pour satisfaire leurs besoins en ressource humaine. Il faudra également intervenir sur la demande, en particulier celle des collectivités locales, et le levier de la commande publique pour orienter l'offre économique des opérateurs retenus dans les marchés.

L'objectif dans cette fiche est de soutenir les initiatives des entreprises du secteur marchand et de l'économie sociale et solidaire dans la création ou le développement de productions positionnées sur les marchés émergents dans la transition (innovation de produits, innovations de procédés économes en ressource, en matière première, valorisation de ressources naturelles renouvelables...).

Objectifs stratégiques :

OS1 - Être robuste face aux crises, mesurer, communiquer pour conduire la transition.

OS2 - Cultiver et faire fructifier notre spécificité de territoire coopératif en mutation.

OS3 - Veiller à l'équilibre territorial en confortant le maillage du territoire dans un souci d'égalité entre les habitants

Objectifs opérationnels :

A travers la mise en œuvre de cette fiche action, les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Renforcer le soutien aux activités économiques engageant des mutations sociétales et environnementales
- Réduire l'évasion commerciale, les déplacements et conforter le maillage territorial en accompagnant la création d'activités économiques de la sphère présente (commerce, artisanat, services, ...)

Contribuer au changement des modes d'organisation et de productions des entreprises

Favoriser la création d'entreprises sur les marchés émergents

- Encourager les initiatives locales via des dispositifs innovants

Les marchés publics : un levier pour entraîner les mutations de l'économie locale

- Améliorer la qualité environnementale et sociale des prestations des entreprises en tirant parti du levier de la commande publique

Favoriser la mutation touristique du territoire

- Développer une offre qualitative et favoriser la montée en compétences des acteurs
- Favoriser la mise en réseau
- Accompagner les opérateurs touristiques et l'ingénierie de développement

Economie circulaire : soutenir l'émergence d'activités liées à la circularité, la réparation, au réemploi

Actions de communication et de sensibilisation

Effets attendus :

- Réduire l'impact sur l'environnement des activités économiques locales
- Améliorer l'attractivité et la compétitivité des entreprises
- Créer de nouvelles productions et de nouveaux emplois
- Diffuser des innovations économiques et sociales nécessaires à la transition
- Augmenter le nombre des coopérations entre les acteurs du territoire
- Dynamiser les projets en faveur des thèmes liés à la transition
- Réduire l'évasion commerciale et consolider le maillage territorial en accompagnant la création d'activités économiques de la sphère présentielle (commerce, artisanat, services...)

Plus-value LEADER :

- Soutien à des acteurs de l'économie locale de petite taille souvent à l'écart des programmes publics portant sur ces enjeux
- Capacité à enclencher une dynamique territoriale en prenant appui sur les organisations d'entreprises par l'appui financier, l'image de LEADER et sa dynamique partenariale
- Soutien aux initiatives locales individuelles ou collectives d'investissement dans le public et le privé

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Opérations liées à des études en lien avec les thématiques de la fiche action

- Etude d'opportunité et de faisabilité
- Etudes opérationnelles et techniques
- Audits

Opérations liées aux investissements

- Aménagement de sites touristiques structurants : liés aux éléments de la Boucle de la Moselle, des côtes de Toul, du patrimoine industriel (Mine du Val de Fer et métier d'art), du patrimoine architectural (cathédrale de Toul), des anciens sites militaires (forts de Villey le Sec et Villey Saint Etienne, fortifications Vauban), des espaces naturels sensibles et des espaces culturels et ou de loisirs (forêt de Haye, bases de loisirs de Favières et de Messein, colline de Sion)
- Création et/ou développement de l'offre touristique en phase avec les principes du slow tourisme, du tourisme durable (écotourisme, agritourisme) et/ou en lien avec les sites touristiques structurants définis ci-dessus
- Création et/ou développement d'activité du secteur privé de la transition (énergétique, écologique, économie circulaire, agricole et alimentaire) intégrant les enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux
- Soutien aux investissements dans du matériel permettant de réduire la production de déchets, de réemployer (récupérer ou réparer sans changer l'usage), de réutiliser (utiliser un matériau récupéré pour un usage différent), recycler (transformer la matière pour faire de nouveaux produits)
- Aménagement et/ou équipement d'espaces destinés à des usages collaboratifs (au moins 2 partenaires)
- Soutien aux investissements dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt ou d'un appel à projet lié aux activités innovantes dans la transition intégrant des enjeux sociétaux, sociaux, environnementaux ou éthiques

Opérations liées à l'animation

- Prestation d'accompagnement, de conseils et d'animation territoriale
- Actions de mise en réseaux des acteurs,
- Concours à la création et/ou développement d'activités et d'entreprises récompensant les innovations de produits ou de procédés

Opérations liées à l'acquisition de compétences

- Actions à dimension collectives d'échange et de diffusion de bonnes pratiques
- Actions de formations non professionnelles, d'information et de sensibilisation
- Accompagnement des acteurs vers les labels nationaux (Engagé RSE, LUCIE 26 000, agrément ESUS) afin de permettre une montée en gamme des prestations
- Frais de formation liés à l'opération sur les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et éthiques
- Soutien aux manifestations écoresponsables intégrant des pratiques plus responsables dans son organisation dans le but de réduire son impact sur l'environnement.

Opérations liées à la communication

- Actions d'information et/ou de sensibilisation
- Mission de conseils et/ou d'expertise des organisations dans leurs mutations sociétales et environnementales
- Organisation d'événements, de manifestations
- Création d'outils et/ou de support de communication
- Réalisation d'outils et/ou de support pédagogiques
- Création et/ou diffusion artistique de spectacles liés aux thématiques de la fiche action

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE +(2021-2027) :

Pour les OS 1.1 (R&D), OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 2.6 (économie circulaire), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 4.a (ESS), les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Tous types de syndicats**

Sont exclues

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel excède plus de 10 millions d'euros

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

Dépenses éligibles en lien avec l'opération

Etudes : Tous les frais d'études, de conseils, d'audits et d'expertises liés à l'opération

- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération ; Voyage d'étude et accueil de délégations partenaires (frais de transport, d'hébergement, de restauration, ainsi que l'éventuel besoin d'un accompagnateur) hors dépenses inhérentes à un projet de coopération (cf. fiche action 5 « coopération »)
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, d'un séminaire, de marchés et aux actions de promotion liés à l'opération

Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur, ainsi que :

- **Frais généraux** (honoraires d'architectes et frais liés à la comptabilité)
- Frais de maintenance et d'hébergement des sites
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)
- **Les dépenses inéligibles listées dans la réglementation en vigueur :**
 - Dépenses de fonctionnement courant des structures
 - TVA, sauf pour les porteurs de projets privés (y compris association qualifiée d'OQDP) sous réserve de la transmission d'une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
 - Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
 - Crédit-bail
 - Achat de terrain
 - Auto-construction (Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes

Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection

Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100% sous réserve du respect des régimes d'aides d'Etat applicables et de la réglementation nationale en vigueur.
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement	20 % minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté pour les associations où aucun autofinancement minimum n'est requis, sous réserve de l'application de la législation en vigueur et des dispositifs des cofinanceurs
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	30 000 € pour tous les projets
Pour les événements récurrents	Un événement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 3 demandes sur la totalité de la programmation. Le taux de l'assiette éligible pour les dépenses de fonctionnement (dépenses d'animation, de promotion ou de location) est limité comme suit : -100 % de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la 1ère édition de l'événement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide. - 80% de l'assiette de dépenses éligibles pour la 2ème édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 24 000 € - 60% de l'assiette de dépenses éligibles pour la 3ème édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 16 000 €